



ARRETE N° 2020-10-16

Mairie de Beaufort
SAVOIE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Le Maire de la Commune de BEAUFORT,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2019 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la décision n° E20000127/38 en date du 09 octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Bruno DE VISSCHER en qualité de Commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme destiné à être soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaufort **pour une durée de 31 jours du mercredi 18 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020.**

Article 2

Monsieur Bruno DE VISSCHER, demeurant Les Cours – 73540 ESSERTS BLAY, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Beaufort aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et mercredi de 09 h 00 à 12 h 00).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique
- les adresser par écrit au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beaufort – 24 Place du Château de Randens – BP 2 – 73270 BEAUFORT
- à l'adresse électronique suivante : plu.enquetepublique@mairie-beaufort73.com

Article 4

Le dossier est mis en ligne et reste consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <http://www.mairie-beaufort73.com>

Article 5

Le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Beaufort pour recueillir les observations du public les :

- Mercredi 18 novembre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 18 décembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui transmettra au Maire, le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 7

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie de Beaufort aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet de la mairie de beaufort.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le Département désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré,
- La Savoie

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la Commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n° 1 du PLU, tel que soumis à l'enquête, éventuellement modifié pour prendre en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations ou propositions formulées par le public, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 10

Monsieur le Maire et le Commissaire-enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Beaufort, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Christian FRISON-ROCHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300342-20201023-2020_10_A16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2020

Affichage : 27/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

